



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN SESSION 2025

**Examens professionnels pour l'avancement
aux grades de technicien principal (TPMA) et
de chef technicien (CTMA)**

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	Pages 4 à 12
1. Dispositions réglementaires	Page 4
2. Calendrier de la session	Page 5
3. Étude des candidatures	Pages 6 à 12
I. Examen professionnel TPMA	Pages 6 à 8
II. Examen professionnel CTMA	Pages 8 à 12
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	Pages 13 à 24
1. Arrêté fixant la composition du jury	Pages 13 à 14
2. Le rapport du jury	Pages 15 à 24

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 20 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Rappel des conditions d'accès :

En application de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1^{er} grade relevant du ministère de l'agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

- pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux relevant du ministère chargé de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, les fonctionnaires qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

2 - Calendrier

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2025-24 du 10/01/2025
Arrêté d'ouverture et places offertes	20 décembre 2024
Inscriptions	Du 13 janvier au 13 février 2025
Date limite de dépôt des pièces justificatives	27 février 2025
Épreuves écrites	20 mai 2025
Épreuve orale	A partir du 8 septembre 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire https://concours.agriculture.gouv.fr/	20 juin 2025 (admission TPMA et admissibilité CTMA) 19 septembre 2025 (admission CTMA)

3 - Étude des candidatures

I - Examen professionnel technicien principal (TPMA)

Pour cette session 2025, **63** places étaient à pourvoir.

197 candidats se sont pré-inscrits, 14 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **165** ont été admis à concourir et **143** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	52	113	165
Présents à l'épreuve écrite	48	95	143

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats Âge moyen 41 ans	Hommes Âge moyen 42 ans	Femmes Âge moyen 41 ans	%
25/29 ans	12	5	7	8,39 %
30/34 ans	28	8	20	19,58 %
35/39 ans	30	9	21	20,98 %
40/44 ans	19	7	12	13,29 %
45/49 ans	17	6	11	11,89 %
50/54 ans	23	7	16	16,08 %
55/59 ans	9	6	3	6,29 %
60/99 ans	5	0	5	3,50 %
TOTAL	143	48	95	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	56	18	38	39,16 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	46	17	29	32,16 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	21	5	16	14,69 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	8	4	4	5,59 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	6	1	5	4,20 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	3	3	4,20 %
TOTAL	143	48	95	100,00 %

D – Admission

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le **20 mai 2025** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 16 au 20 juin 2025.

La réunion d'admission a eu lieu le 20 juin 2025.

63 candidats ont été déclarés admis.

a) - Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	18	29 %
Femmes	45	71 %
TOTAL	63	100 %

b) - Répartition des candidats lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	10	5	5	15,88 %
30/34 ans	13	3	10	20,63 %
35/39 ans	13	3	10	20,63 %
40/44 ans	11	3	8	17,46 %
45/49 ans	7	3	4	11,12 %
50/54 ans	6	0	6	9,52 %
55/59 ans	2	1	1	3,17 %
60/99 ans	1	0	1	1,59 %
TOTAL	63	18	45	100,00 %

c) - Répartition des candidats lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	25	7	18	39,68 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16	6	10	25,40 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	11	2	9	17,46 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	5	2	3	7,94 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	3	0	3	4,76 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	3	1	2	4,76 %
TOTAL	63	18	45	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

Établissements publics	7	11 %
DD(ETS)PP / DDPP	39	62 %
DRAAF	3	5 %
DDTM(M)	14	22 %
Total	63	100%

e) Bilan de l'admission :

Epreuve écrite	
Moyenne	11,22
Médiane	11,00
Ecart-type	2,89
Note minimale	5,25
Note maximale	18,00

Seuil d'admission (63 candidats) : 11,75 sur 20.

II - Examen professionnel chef technicien (CTMA)

Pour cette session 2025, **72** places étaient à pourvoir

273 candidats se sont pré-inscrits, 7 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises **242** ont été admis à concourir et **211** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	112	130	242
Présents à l'épreuve écrite	93	118	211

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	5	1	4	2,37 %
35/39 ans	18	10	8	8,53 %
40/44 ans	56	25	31	26,54 %
45/49 ans	57	24	33	27,01 %
50/54 ans	42	18	24	19,91 %
55/59 ans	24	12	12	11,37 %
60/99 ans	9	3	6	4,27 %
TOTAL	211	93	118	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	101	50	51	47,86 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	50	19	31	23,70 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	25	10	15	11,85 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	13	4	9	6,16 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	12	7	5	5,69 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	10	3	7	4,74 %
TOTAL	211	93	118	100,00 %

D – Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **20 mai 2025** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 16 au 20 juin 2025.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 20 juin 2025.

146 candidats ont été déclarés admissibles.

a) Répartition des candidats admissibles par sexe :

Femmes	87	60 %
Hommes	59	40 %
TOTAL	146	100 %

b) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	4	1	3	2,74 %
35/39 ans	13	6	7	8,90 %
40/44 ans	44	19	25	30,14 %
45/49 ans	38	15	23	26,03 %
50/54 ans	30	12	18	20,55 %
55/59 ans	13	5	8	8,90 %
60/99 ans	4	1	3	2,74 %
TOTAL	146	59	87	100,00 %

c) Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude:

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	67	29	38	45,90 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	32	12	20	21,92 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	21	8	13	14,38 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	11	4	7	7,53 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	11	6	5	7,53 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	4	0	4	2,74 %
TOTAL	146	59	87	100,00 %

d) Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coef 2)	
Moyenne	11,17
Médiane	11,00
Ecart-type	2,75
Note minimale	4,25
Note maximale	17,00

Seuil d'admissibilité (146 candidats) : 10 sur 20.

e) – Admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du **8 au 16 septembre 2025**.

Sur les 146 candidats déclarés admissibles, 10 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission pour raisons personnelles.

Le jury s'est réuni le **16 septembre 2025** afin de dresser la liste des candidats déclarés admis.

a) Répartition des lauréats par sexe :

Femmes	44	61 %
Hommes	28	39 %
TOTAL	72	100 %

b) Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	3	1	2	4,17 %
35/39 ans	10	4	6	13,89 %
40/44 ans	26	11	15	36,11 %
45/49 ans	17	6	11	23,61 %
50/54 ans	11	5	6	15,28 %
55/59 ans	5	1	4	6,94 %
TOTAL	72	28	44	100,00 %

c) Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	31	14	17	43,06 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	14	5	9	19,44 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	13	4	9	18,06 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	8	3	5	11,11 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	2	4	8,33 %
TOTAL	72	28	44	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

Établissements publics	13	18 %
Autres ministères	1	1 %
DD(ETS)PP/DDPP	27	38 %
DRAAF	6	8 %
DAAF	2	2 %
DDTM(M)	23	33 %
Total	72	100%

e) Bilan de l'admission :

Épreuve orale (coefficient 3)				
Moyenne	Médiane	Écart-type	Note mini	Note maxi
14,21	14,50	2,72	7,00	19,75

Le seuil d'admission cumulé a été fixé à 66 points soit 13,20 sur 20



DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

I - Arrêté fixant la composition du jury

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture,

ARRÊTE

Article unique – Le jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture organisé au titre de 2025 est composé comme suit :

Présidente : Mme Naïda DRIF

Inspectrice générale
(MASA – CGAAER)

**Vice-
Présidents :**

M. Patrick SOLER

Inspecteur général
(MASA - CGAAER)

M. Mohamed AARABI

Inspecteur général
(MASA - CGAAER)

**Membres
titulaires :**

Mme Véronique BERCHER

Cheffe technicienne
(DDPP du Vaucluse)

M. Jérôme BERNARD	Chef technicien (DDT de l'Ardèche)
M. Dorian BRUN	Inspecteur de santé publique vétérinaire (DDETSPP des Alpes de Haute Provence)
Mme Geneviève CASCHETTA	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDPP de la Côte-d'Or)
M. Etienne DANIAULT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de Vendée)
M. Julien GARDAIX	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de Gironde)
Mme Chloé GÉLIN	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDPP des Côtes d'Armor)
M. Gabriel GUESNON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de l'Ardèche)
Mme Aurélie JARÉMO	Cheffe technicienne (DDPP de la Côte d'Or)
Mme Amélie LACROIX	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDETSPP de l'Aube)
Mme Karine MARSZALKOWSKI	Cheffe technicienne (DDPP de Vendée)
Mme Camille MARTY	Inspectrice de santé publique vétérinaire (DDPP du Maine-et-Loire)
M. Julien MESTRALLET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes)
M. Peire PAROT-URROZ	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
Mme Marie-Laure RIBLIER	Cheffe technicienne (DDPP de la Sarthe)
M. Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DDETSPP de la Nièvre)
M. Yann TRONCHET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DDT des Ardennes)
Mme Fatiha ZAZOUA	Cheffe technicienne (DDPP de Vendée)

Fait le 28 février 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

II - Le rapport du jury

1). Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal :

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier, à travers les copies, les connaissances des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse, leurs qualités rédactionnelles ainsi que leur aptitude à exercer les missions confiées aux techniciens principaux du corps des techniciens supérieurs.

Ils souhaitent notamment évaluer les critères suivants :

- Le soin apporté à la rédaction et à la présentation, conformes aux exigences d'une épreuve d'examen professionnel : respect du formalisme, rigueur, qualité de la syntaxe et de l'orthographe.
- La bonne compréhension du sujet : les candidats doivent lire attentivement l'énoncé afin d'éviter le hors-sujet et de respecter les consignes données.

Le jury a accordé une attention particulière aux points suivants :

- Une copie claire et aérée, sans ratures.
- Un plan logique, compréhensible et cohérent.
- Une lecture facilitée par la fluidité du texte : paragraphes distincts, transitions appropriées, présence d'une introduction et d'une conclusion.

Rappel du sujet :

Vous êtes technicien(ne) principal(e) affecté(e) au sein du service Eau et Biodiversité de la DDT de votre département. Un maire a contacté la préfecture en raison de tensions dans sa commune concernant un moulin situé sur un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

En vue d'une réunion organisée sur le sujet par le maire, votre chef de service vous demande de lui rédiger une note portant sur la réglementation liée à la continuité écologique et aux obstacles.

En vous servant uniquement des documents joints en annexe, vous expliquerez ce qu'est la continuité écologique et quels en sont les enjeux notamment au regard des milieux. Vous développerez ensuite le cadre réglementaire relatif à la continuité écologique, et les conflits que sa restauration peut engendrer pour les propriétaires de moulin et les usages associés. Vous évoquerez enfin les possibilités permettant de préserver les usages dans le respect de la réglementation.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant comme indiquée dans l'énoncé du sujet.

Pour répondre parfaitement aux attentes de la note, les items suivants pouvaient être utilement développés par le candidat :

Première partie - Introduction :

Contexte général à rappeler dans l'introduction :

- Restaurer la continuité écologique afin d'assurer le transit sédimentaire, la libre circulation des espèces piscicoles et préserver la biodiversité.
- Conflit d'usage avec les propriétaires de moulins, attachés à la valeur patrimoniale de leur bien. Solution coûteuse pour la mise aux normes de leurs ouvrages.
- Mise en place de solution concertée.

Enfin, une annonce d'un plan.

Deuxième partie- Développement :

Le développement pouvait être organisé en trois parties :

- Dans un premier temps, présenter la continuité écologique : sa définition, les conséquences environnementales des ruptures de continuité et leurs impacts sur les populations de poissons migrateurs ;
- Ensuite, exposer le cadre réglementaire applicable à la continuité écologique ;
- Enfin, aborder les conflits liés aux moulins et à leurs usages, ainsi que les solutions envisageables.

Troisième partie - Conclusion :

Des solutions permettent de concilier les exigences de continuité écologique avec les usages associés aux moulins, notamment grâce aux possibilités de financement disponibles pour accompagner ces aménagements.

Les recommandations du jury :

Les candidats doivent rédiger une note administrative à partir des documents fournis. Cette note doit exposer clairement la problématique et annoncer un plan. Chaque partie doit développer les arguments issus du dossier, et l'ensemble doit se conclure par une synthèse finale.

Dans le cadre de l'examen professionnel TPMA, il est demandé de produire une note manuscrite de quelques pages, organisée en trois parties, à partir d'un dossier composé de sept documents. Cette épreuve, particulièrement sélective, requiert la mobilisation de compétences spécifiques. L'arrêté du 29 février 2012 modifié précise les modalités suivantes :

« L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20 ».

Sur la forme, le jury attend un écrit structuré, clair et synthétique, exploitant l'ensemble des documents sans tomber dans la paraphrase ou la répétition. Une attention particulière est portée au caractère opérationnel de la note.

L'objectif est de fournir au chef de service un document facile à lire et immédiatement utile, lui permettant d'animer la réunion concernée et de disposer des réponses aux questions susceptibles d'être soulevées.

2). Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier, à travers les copies, les connaissances des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse, leurs qualités rédactionnelles ainsi que leur aptitude à exercer les missions confiées aux chefs techniciens du corps des techniciens supérieurs.

Ils souhaitent notamment évaluer les critères suivants :

- Le soin apporté à la rédaction et à la présentation, conformes aux exigences d'une épreuve d'examen professionnel : respect du formalisme, rigueur, qualité de la syntaxe et de l'orthographe.
- La bonne compréhension du sujet : les candidats doivent lire attentivement l'énoncé afin d'éviter le hors-sujet et de respecter les consignes données.

Le jury a accordé une attention particulière aux points suivants :

- Une copie claire et aérée, sans ratures ;
- Un plan logique, compréhensible et cohérent ;
- Une lecture facilitée par la fluidité du texte : paragraphes distincts, transitions appropriées, présence d'une introduction et d'une conclusion.

Rappel du sujet :

Vous êtes chef(fe) technicien(ne) au service agriculture de la Direction Départementale des Territoires en charge du foncier et du contrôle des structures agricoles. L'ordre du jour de la prochaine Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) prévoit une présentation des modalités de la loi 2021-1756 du 23 décembre 2021 relative aux mesures d'urgence pour assurer une régulation du foncier agricole, dite loi SEMPASTOUS, à ses membres. Votre chef de service vous demande de rédiger une note à son attention pour préparer son intervention. Après avoir décrit brièvement le contexte et les objectifs de la loi, vous préciserez d'abord le champ d'application de la loi et le type d'exploitations concernées. Vous présenterez ensuite les éléments de procédure relatifs aux interventions rendues possibles par cette loi.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant de la façon suivante : une présentation du contexte et des objectifs de la loi.

Par ailleurs, sur la forme, le jury attendait un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

Pour répondre pleinement aux attentes de la note, le candidat pouvait utilement structurer son propos autour des axes suivants :

- Une première partie présentant le champ d'application de la loi ainsi que les types d'exploitations concernés ;
- Une deuxième partie détaillant la procédure instruite, d'une part par la SAFER et, d'autre part, par la DDT ;

- Enfin, une conclusion ouvrant sur les perspectives et les points à aborder lors de la réunion à venir.

Les recommandations du jury :

Le jury attend une note claire, lisible pour le cadre qui en sera le destinataire. Elle doit lui permettre de préparer sereinement son intervention devant les représentants professionnels.

La note doit lui fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la conduite de la réunion, ainsi que des réponses aux questions susceptibles d'être soulevées.

Le jury porte une attention particulière à la capacité du candidat à vulgariser les informations fournies, tout en adoptant une approche stratégique adaptée aux besoins du chef de service destinataire.

Sur la forme, l'écrit doit être structuré, fluide et synthétique. Le candidat doit exploiter efficacement tous les documents du dossier, sans tomber dans la paraphrase ni la répétition. Le caractère opérationnel de la note constitue également un critère essentiel d'évaluation.

3). Les recommandations du jury pour les deux épreuves écrites : TPMA et CTMA :

La qualité rédactionnelle a été globalement satisfaisante pour les deux examens professionnels. Cependant, le jury a constaté, dans certaines copies, une tendance à la paraphrase et des difficultés à exploiter pleinement les informations contenues dans les documents.

Certaines notes ont été présentées sans réel effort rédactionnel, ce qui nuit à leur lisibilité et à leur efficacité. De plus, certains candidats ont rencontré des difficultés à synthétiser les documents et à en dégager les éléments essentiels.

En matière de structuration, le jury attend :

- Une introduction présentant clairement la problématique et annonçant le plan ;
- Un développement respectant le plan annoncé ;
- Une conclusion synthétique.

Les capacités d'analyse et de synthèse du candidat sont fortement recommandées.

Une meilleure gestion du temps permettrait à certains candidats de traiter toutes les parties de manière équilibrée. Si la majorité a soigné la présentation, certains ont négligé la forme de la note. Enfin, une lecture attentive du sujet est indispensable pour répondre avec précision aux consignes.

4). Attendus du jury de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :

1 - Déroulement des auditions

Les membres du jury ont accordé une attention particulière à l'accueil des candidats, veillant à instaurer un climat de bienveillance et de confiance dès le début de l'épreuve, tout en rappelant son contexte et ses modalités.

En ouverture d'entretien, et avant de donner la parole au candidat, les membres du jury se sont présentés. La présidente et les vice-présidents ont ensuite rappelé les conditions de déroulement de l'épreuve orale, qui se compose de deux phases distinctes :

- Première phase : un exposé chronométré de cinq minutes maximum, durant lequel le candidat présente son parcours, met en avant ses compétences, exprime ses motivations et expose son projet professionnel ;

- Seconde phase : un échange chronométré de vingt minutes maximum sous forme de questions/réponses avec les membres du jury.

L'évaluation des candidats s'est appuyée sur plusieurs éléments :

- La qualité de la présentation orale, appréciée à travers la structuration du propos, l'équilibre entre la description du parcours et la présentation du projet professionnel, fluidité et l'aisance de l'expression, la pertinence du vocabulaire employé, la cohérence du discours et le respect strict du temps imparti (5 minutes maximum) ;
- Six groupes de critères d'évaluation, analysés plus particulièrement à partir des réponses apportées lors de l'échange avec le jury (phase de 20 minutes) qui se déclinent comme suit :
 - Compétences techniques ;
 - Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter ;
 - Capacités de travail en équipe et managériale ;
 - Compétences d'organisation ;
 - Qualités personnelles requises pour l'emploi ;
 - Qualité de la communication orale lors de la présentation libre et de l'échange.

2 - Remarques générales sur les prestations des candidats

2.1 Présentation libre

Cette première phase de l'épreuve offre au candidat un temps maximum de cinq minutes pour présenter son parcours, mettre en valeur les compétences acquises, exprimer ses motivations et exposer son projet professionnel.

Un exposé bien conduit constitue une excellente introduction et est évalué par le jury, notamment sur le critère de la communication orale. Il permet d'apprécier, le degré de préparation du candidat.

Un exposé réussi repose sur un plan clair et respecté, une expression fluide et le respect strict du temps imparti. Il doit s'appuyer sur des repères concrets facilitant la compréhension du jury, en particulier lorsque le candidat illustre son propos par des expériences significatives démontrant des compétences de niveau chef technicien.

Le contenu de cette présentation vient compléter utilement le dossier RAEP et renseigne le jury sur la capacité du candidat à analyser et prendre du recul sur son parcours professionnel.

Comme les années précédentes, le jury a observé trois types de plans fréquemment utilisés, tous recevables s'ils sont bien illustrés et argumentés :

- Une présentation chronologique des postes, des compétences acquises et du projet professionnel ;
- Une mise en avant de quelques postes clés structurant la carrière, suivie d'une présentation des compétences et du projet ;
- Une mise en avant des compétences acquises, illustrées par différentes expériences, puis le projet professionnel.

La majorité des candidats a respecté la durée et suivi un plan, souvent annoncé en introduction, ce qui a été apprécié par le jury. Toutefois, celui-ci recommande de veiller à équilibrer la présentation afin de ne pas négliger la partie finale consacrée au projet professionnel.

Quelques exposés ont été légèrement plus courts que les cinq minutes prévues (moins de quatre minutes), tandis que, contrairement aux sessions précédentes, le jury a parfois dû interrompre des candidats dépassant le temps imparti.

Les candidats n'ayant pas pu terminer leur présentation ont, dans la plupart des cas, montré des fragilités lors de la phase de questionnement.

Il est donc essentiel que les candidats préparent sérieusement cette introduction, afin d'éviter les écueils liés à une mauvaise gestion du temps, à un plan flou ou à un manque d'illustrations concrètes.

L'annonce et le respect d'un plan contribuent à rendre la présentation du candidat plus lisible pour le jury. Il est donc essentiel de s'y tenir tout au long de l'exposé afin de préserver la cohérence du discours. Le jury est pleinement conscient du stress légitime ressenti par les candidats et comprend que certains soient tentés d'apprendre leur présentation par cœur pour maîtriser le temps imparti. Cependant, cette méthode est fortement déconseillée pour plusieurs raisons :

- Le caractère récité du discours est immédiatement perceptible et nuit à la spontanéité de l'échange ;
- En cas d'oubli ou de perte du fil, le stress peut amplifier la difficulté et conduire à une véritable déstabilisation.

Il est donc préférable de s'exercer à une prise de parole fluide et naturelle, en ayant soigneusement préparé le contenu : connaître les idées principales, s'appuyer sur un plan clair, des phrases repères et des exemples concrets.

Comme lors de la session 2024, le bilan 2025 demeure globalement satisfaisant et confirme une progression continue d'année en année. Le jury a constaté un travail de préparation sérieux, notamment dans la structuration des présentations et la valorisation des expériences et compétences démontrant l'aptitude des candidats à accéder au grade de chef technicien.

Cette première partie, bien maîtrisée par la majorité des candidats, n'a toutefois pas permis de départager les profils. C'est la seconde phase de l'épreuve, consacrée aux questions du jury, qui s'est révélée déterminante. Il est donc vivement recommandé de bien la préparer, afin de maintenir ses chances de réussite tout au long de l'entretien.

Enfin, le jury rappelle qu'une présentation initiale imparfaite n'est pas rédhibitoire : même après un exposé de cinq minutes jugé insuffisant, un candidat peut se rattraper pleinement lors de la phase de questionnement, où sont évalués la majorité des critères notés.

2.2 Projet professionnel :

Durant les cinq minutes de présentation, les candidats consacrent toujours la majeure partie du temps à décrire leur parcours professionnel passé ou leurs compétences acquises. Certes, cette approche est nécessaire mais cela ne doit pas se faire au détriment du développement de leurs motivations, de leur projet et de leurs perspectives d'avenir (domaines, fonctions, structures envisagées...).

En effet, la présentation du projet professionnel n'est pas suffisamment travaillée, les membres du jury rappellent donc la nécessité d'intégrer dans la présentation libre, mais aussi dans les réponses aux questions, des éléments permettant d'éclairer sur la démarche engagée, d'apprécier le potentiel et la motivation du candidat. Le candidat doit par conséquent mettre en avant le contexte de sa démarche, et se préparer à des questions relatives à son projet professionnel et à ses motivations.

2.3 Compétences techniques :

Sous cette rubrique, le jury a cherché à évaluer :

- Selon les spécialités, la maîtrise de la réglementation, des procédures d'inspection et de contrôle, ainsi que la connaissance des processus et des outils informatiques associés ;
- La compréhension de l'environnement administratif, professionnel et territorial dans lequel s'inscrit l'action du candidat ;
- La connaissance générale des enjeux et de l'actualité du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (MAASA), témoignant de la curiosité du candidat et de son intégration dans son environnement professionnel ;
- Les savoir-faire techniques spécifiques à la spécialité.

Sur la forme :

Les candidats doivent faire preuve de précision et de concision dans leurs réponses. L'expression orale doit être claire et s'appuyer sur un vocabulaire technique approprié.

Certains candidats tendent à se perdre dans des détails techniques ou des digressions liées à leur expérience professionnelle, rendant leur propos confus. Cette attitude peut donner au jury l'impression

que le candidat cherche à gagner du temps ou qu'il ne maîtrise pas réellement la question. Dans ce cas, il est préférable d'admettre simplement que la réponse n'est pas connue.

Le jury rappelle également l'importance de l'attitude adoptée pendant l'épreuve. Le stress peut expliquer certains comportements, mais il convient d'éviter les rires répétés, les attitudes désinvoltes ou les réponses trop superficielles. Il est aussi recommandé de ne pas laisser entendre que les réponses sont « évidentes », mais plutôt d'adopter une démarche explicative et pédagogique.

Enfin, le jury valorise les candidats faisant preuve d'honnêteté quant à leurs compétences et leur niveau de connaissance, plutôt que ceux adoptant des postures manifestement excessives.

Sur le fond et sur la cohérence avec les éléments du dossier RAEP :

Le jury constate que certains candidats ne respectent pas les consignes précisées dans le guide d'élaboration du dossier RAEP. En particulier, la position du candidat dans l'organigramme est parfois peu lisible ou insuffisamment explicitée. Le jury recommande donc de soigner la présentation et la clarté de l'ensemble des éléments du dossier.

Il est également essentiel que le contenu du dossier soit en cohérence avec le parcours réel du candidat. Celui-ci doit éviter toute exagération de ses fonctions ou de ses responsabilités. Le dossier RAEP constitue un support central de l'entretien : le jury s'appuie sur les informations qui y figurent pour formuler ses questions, notamment en lien avec les fonctions décrites. Un candidat qui ne maîtrise pas les fondamentaux techniques d'un poste qu'il déclare avoir occupé, même plusieurs années auparavant, suscite naturellement des doutes quant à la réalité de son expérience.

Le jury rappelle ainsi que toutes les missions, actions, participations, ainsi que les organismes ou instances mentionnés dans le dossier, peuvent faire l'objet de questions. À ce titre, le jury prépare en amont des questionnements ciblés, adaptés au profil et à l'expérience annoncée de chaque candidat. Les candidats doivent donc s'attendre à des interrogations variées et précises sur les domaines qu'ils sont censés maîtriser, selon un rythme soutenu, ce qui constitue une part importante de la difficulté de l'épreuve. Des progrès restent attendus dans la préparation à cette phase d'échange, dont la densité et la rapidité continuent de déstabiliser un certain nombre de candidats.

De manière générale, le jury relève que la plupart des candidats disposent de connaissances techniques et réglementaires solides, même si quelques erreurs ou imprécisions ont été observées, parfois liées au stress. En revanche, des lacunes juridiques ont été constatées chez certains candidats, y compris parmi les candidats assermentés, notamment lorsqu'ils peinent à distinguer les différents types de recours ou à expliciter la hiérarchie des normes.

Sur la posture des candidats :

Il est rappelé que les candidats doivent être attentifs à conserver une posture adaptée face au jury :

- Éviter la nonchalance ou la connivence avec le jury ;
- Éviter également d'avoir une attitude fuyante ou fermée ;
- Éviter de manifester de la lassitude ou un certain dédain par rapport aux questions posées ;
- À l'inverse, il convient de ne pas faire preuve d'excès d'assurance.

Le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible de manière à ce que l'échange avec le jury s'effectue dans les meilleures conditions.

2.4 Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter :

Les candidats doivent être en mesure de répondre à des questions générales portant sur la connaissance de leur environnement professionnel, sur les politiques publiques mises en œuvre par le MAASA, ainsi que sur les principaux enjeux d'actualité concernant le ministère.

S'agissant de l'environnement professionnel proche, il est attendu des candidats qu'ils connaissent :

- Les activités des autres services de leur structure d'appartenance ;
- L'organisation et les missions des services du MAASA aux niveaux national, régional et départemental ;
- Ainsi que celles des structures ou instances, publiques ou privées, avec lesquelles ils sont amenés à collaborer.

En ce qui concerne l'environnement professionnel élargi, les candidats doivent pouvoir identifier les organisations de filières, les représentations professionnelles, les interprofessions, les instituts techniques spécialisés, ainsi que les opérateurs placés sous la tutelle du MAASA.

Le jury attend des candidats qu'ils maîtrisent les grands enjeux des politiques publiques relevant du ministère, et plus particulièrement ceux en lien direct avec leur domaine d'activité. Ils doivent être capables d'exprimer une vision claire, précise et contextualisée de l'organisation administrative et des missions conduites par les pouvoirs publics.

Une ouverture vers des thématiques ou missions connexes à leurs propres fonctions est particulièrement appréciée, car elle témoigne d'une curiosité intellectuelle et d'une compréhension globale des politiques publiques.

De manière générale, le jury observe encore des marges de progression dans la capacité des candidats à relier leurs tâches quotidiennes aux enjeux et aux orientations des politiques publiques. Les réponses demeurent souvent centrées sur la simple mise en œuvre des missions, sans prise de recul suffisante sur leur finalité.

Enfin, les notions relatives au sens du service public, au devoir de réserve et aux obligations des fonctionnaires méritent d'être davantage approfondies. Plusieurs candidats rencontrent encore des difficultés à en proposer une définition claire ou à en évoquer les principes essentiels.

2.5 Capacités de travail en équipe et managériale :

Afin d'évaluer les candidats sur leurs capacités, le jury a systématiquement procédé à des mises en situation inspirées de situations professionnelles concrètes et potentiellement rencontrées.

Il a également interrogé les candidats sur leur approche de la notion de management, leur positionnement privilégié dans ce cadre, et leur expérience passée (le cas échéant).

Les compétences d'encadrement d'équipes (pour le moins de « petites équipes ») étant requises pour exercer les fonctions dévolues aux CTMA, il est impératif que les candidats se préparent à des missions impliquant plus de responsabilités et mobilisant leur savoir-faire et leur savoir être en matière d'animation et de management.

A ce titre, ils doivent à minima :

- Savoir faire preuve de bon sens pour réagir aux mises en situation qui leur sont soumises ;
- Pouvoir exprimer une vision claire et maîtrisée des capacités et qualités humaines attendues d'un chef d'équipe en utilisant à bon escient les mots clefs correspondants qu'ils trouveront facilement dans la littérature qui existe sur le sujet.

Tous les candidats n'ont pas eu l'occasion au cours de leur carrière professionnelle d'exercer des missions de management et d'animation d'équipe. Pour élaborer leurs réponses à des mises en situation de management, ces candidats peuvent s'appuyer sur les principes rappelés dans la littérature, sur des acquis de formations qu'ils pourraient avoir été amenés à suivre, sur l'observation et l'analyse de la posture et du fonctionnement des différents supérieurs hiérarchiques rencontrés au cours de leur parcours, mais également sur leur sens des relations humaines.

Une attention particulière doit toujours être apportée par les candidats à ces attendus, pour améliorer globalement leur prestation.

2.6 Compétences d'organisation :

À partir de mises en situation ou des expériences présentées dans le dossier RAEP, le jury a cherché à apprécier la capacité des candidats à s'organiser et à assumer des responsabilités, notamment en ce qui concerne :

- La coordination des activités et l'aptitude au pilotage de projets ;
- La prise en compte des priorités et des contraintes du service ;
- La planification des activités ;
- L'adéquation entre les missions confiées et les ressources disponibles (compétences, moyens humains, etc.).

Dans ces domaines, il est rappelé qu'il ne suffit pas de décrire les tâches réalisées. Le candidat doit également être en mesure de démontrer sa capacité à prendre du recul, à adapter la programmation et l'organisation du travail en fonction des objectifs poursuivis, tout en conservant une vision claire du sens

de l'action menée.

Le jury encourage les candidats à illustrer leurs propos par des exemples concrets de dispositifs ou d'organisations qu'ils ont contribué à mettre en place ou à faire évoluer.

2.7 Qualités personnelles requises pour l'emploi :

Sous cette rubrique le jury a eu pour objectif d'apprécier et de mesurer aussi précisément que possible :

- La motivation générale des candidats dans l'accomplissement de leur métier, leur motivation pour accéder au grade de CTMA, et leur degré d'implication personnelle ;
- Leur positionnement vis-à-vis de la hiérarchie et leur capacité à savoir rendre compte ;
- Leur ouverture d'esprit, leur connaissance des sujets généraux et principaux débats qui animent la société dans les domaines des politiques publiques menées par le MAASA ainsi que leur capacité de réflexion et de prise de hauteur de vue ;
- Leur capacité d'adaptation et de réactivité ;
- Leur capacité à être autonome et à prendre des initiatives à bon escient ;
- Leur capacité à être force de proposition en s'appuyant sur leur propre expérience professionnelle ;
- Leur sens du contact et de la diplomatie ;
- Leur capacité à faire preuve de fermeté et de maîtrise de soi.

Ces différentes qualités sont appréhendées à la fois à la lumière d'éléments factuels caractérisant le parcours professionnel et mis en avant au cours de l'entretien, mais également grâce aux questions portant sur des mises en situation.

2.8 Qualité de la communication orale lors de l'échange :

Il s'agit pour les candidats de démontrer au jury, qu'ils :

- Savent expliquer les décisions et les réglementations de manière claire et concise ce qui implique de les connaître et les maîtriser suffisamment pour être capable d'en synthétiser les points essentiels au regard des objectifs et enjeux ;
- Savent faire preuve de pédagogie vis-à-vis des usagers ou personnes / entreprises contrôlées ou accompagnées ;
- Sont à l'écoute et en capacité à comprendre les questions (appréciation sur la fluidité des échanges lors de l'entretien) ;
- S'expriment grâce à un discours clair enrichi par des illustrations.

Sur ces différents points, on notera que des améliorations sont encore attendues en matière de capacités d'écoute et de pédagogie. Le discours doit toujours rester structuré et précis de manière à refléter la maîtrise des compétences acquises dans les fonctions occupées.

En conclusion :

Les épreuves orales de l'examen professionnel d'accès au grade de chef technicien (CTMA), organisées du 8 au 16 septembre 2025, se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes. Le bon déroulement de cette session résulte à la fois de l'engagement et de l'appui sans faille du BCEP, du professionnalisme des vice-présidents et de la rigueur des membres du jury, dont la collaboration exemplaire a permis d'assurer une évaluation équitable et sereine de l'ensemble des candidats.

Les dossiers RAEP, de qualité homogène, ont globalement reflété un niveau de préparation solide. L'exposé oral s'est révélé, dans la majorité des cas, structuré, fluide et conforme aux attentes du jury, tant sur le respect de la durée que sur la clarté de la présentation.

La phase de questionnement, en revanche, demeure un moment exigeant où certains candidats peinent encore à maintenir l'aisance et la précision observées en début d'entretien.

Dans l'ensemble, le bilan de la session 2025 est très positif. Les recommandations formulées les années précédentes ont été prises en compte, et la hausse de la moyenne générale traduit une meilleure préparation et un engagement fort des candidats. Ces résultats confirment la dynamique de progression continue observée depuis plusieurs années et témoignent de la qualité croissante du vivier professionnel accédant au grade de chef technicien.

La présidente du jury
Naïda DRIF